



Donation - sommes d'argent - Transfert

Par JeanMarcdu65

Bonjour,

J'envisage de faire une donation en numéraire à ma fille, entrant dans le cadre de l'abattement fiscal de 100.000?.

Ma fille décide que cette somme sera investie dans l'augmentation de capital d'une SCI familiale à capital variable, dont elle est actionnaire avec moi.

Question : cette donation doit elle obligatoirement transiter par son compte bancaire avant qu'elle fasse un virement sur le compte de la SCI, ou puis-je virer le montant de cette donation directement sur le compte de la SCI, dans la mesure où cette opération aura été relatée dans une convention intitulée "donation/emploi des fonds" signée par les 2 parties ?

Merci pour vos réponses éclairées

Par ibert

Bonjour

SCI et fille - entités juridiques différentes.

Il est préférable d'effectuer le virement au donataire (votre fille).